

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2021

EQUILIBRE ENTRE POUVOIRS CONSTITUTIONNELS - (N° 3486)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 70

présenté par
M. Hetzel, M. Breton et M. Reiss

ARTICLE 4

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Constituant de 1958 a entendu mettre fin à la procédure d'investiture du Premier Ministre, ce dernier devant procéder du Président de la République, dans une logique de rationalisation de nos institutions.

En réinstaurant cette investiture le présent article remet le Premier Ministre dans une position de faiblesse comparable à celle des Présidents du Conseil des IIIème et IVème Républiques.

C'est pourquoi le présent amendement vise à supprimer l'article 4 de la présente proposition de loi.